

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE ET  
CITOYENNETE  
JNV/NH/CB/FM/  
N°AM255.2023

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** réglementation du stationnement rue Barbara - parcelle cadastrée section B N°6344 - sur les 4 emplacements de parking se trouvant à droite de l'entrée de la Maison des Associations – le Samedi 30 septembre 2023 de 8 H 00 à 19 H 00

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu, la manifestation organisée par la ville en partenariat avec les Services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole « live entre les livres : Atelier Kino Bike Club » le samedi 30 septembre 2023 de 14 H 30 à 17 H 30 à la Maison des Associations rue Barbara,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le samedi 30 septembre 2023 de 8 H 00 à 19 H 00 sur les 4 emplacements de parking rue Barbara se trouvant à droite de l'entrée de la Maison des Associations afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** le stationnement des véhicules de tous genres est interdit sur les 4 emplacements de parking rue Barbara, parcelle cadastrée section B N°3644 se trouvant à droite de l'entrée de la Maison des Associations le samedi 30 septembre 2023 de 8 H 00 à 19 H 00 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de type BK6a1. Les panneaux seront fournis et mis en place par les Services Techniques de la Ville.

.../...

.../...

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et leurs véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

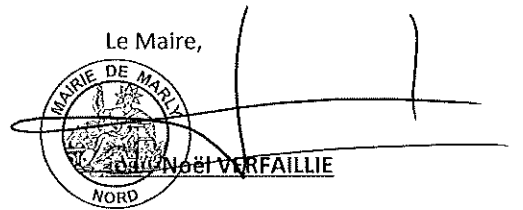
**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 8 septembre 2023

Le Maire,



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE MARLY" at the top and "NORD" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Below the coat of arms, the name "Noël VERFAILLIE" is printed. A large, stylized signature is written over the stamp.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 15/09/2023*